27
IV 1262
ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

A Versailles le 14. fevrier 1758.

Les differentes plaintes, Monsieur, qui me sont revenües au sujet de l'election faite par l'academie le 3 Janvier dernier pour remplir la place d'adjoint vaccante par le decés de Mr. fromont, ont retardées jusqu'icy la nomination à cette place.

On a pretendu que les trois sujets presentés a cet effet, ou n'avoient pas entierement satisfait aux dispositions de l'article 21 du Reglement, ou se trouvoient preferés a d'autres membres de la classe des libres qui avoient plus concouru aux travaux de l'academie: on reclamoit pour ces derniers l'esprit du Reglement, suivant lequel le merite des ouvrages devoit l'emporter sur la multiplicité

ARC 11
d. 22 n°13

M. Morand

des Suffrages que les membres de l'academie pouvoient se concilier pour passer dans une classe Superieure.

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C. 10

Ces reflexions m'ont paru assés solides pour que j'aye cru devoir les communiquer au ministre, qui aprés en avoir rendu Compte au Roy, m'a chargé de mander a l'académie que l'intention de S. M. etoit que dorenavant 1°. on ne fit concourir dans les Elections soit pour les places de Conseillers soit pour celles d'adjoints, que les sujets qui auroient fourni le plus grand nombre de memoires ou d'observations utiles et admis précedemment par l'academie comme dignes de trouver place dans ses volumes: Ensorte que si dans une Election quelconque il se rencontroit un ou plusieurs Sujets preferés par la pluralité des

Suffrages ad autres qui auroient en ce Sens mieux

merité de l'academie, des lors l'election seroit nulle,

et l'academie seroit tenue de proceder a un nouveau

choix. 2°. que pour empecher ces sortes de nullités, ~~le~~

~~Bureau, je veux dire~~ les officiers de l'academie, feroient

part a la compagnie assemblée pour les Elections,

et avant d'aller aux voix, d'un relevé des registres, contenant

l'Etat des ouvrages fournis par chacun des membres de

l'academie; que d'après l'enumeration exacte et

publique du nombre de ces ouvrages, le directeur ou celui

qui tiendroit sa place, designeroit ceux qui se trouveroient

avoir le plus donné, comme seuls en Etat de concourir

au choix de la place qu'il s'agira de remplir.

En Suivant exactement cette methode et cet arrangement,

on ecartera toute sollicitation indecente dans les Elections, et

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

on parviendra a ne faire entrer dans le Comité que des membres disposés a s'occuper du veritable objet de l'académie, qui ne peut etre rempli que par l'application et le travail de ses membres.

Au reste S. M. n'entend point faire l'application de cette nouvelle Regle à l'election du 5 Janvier. elle veut bien la tenir pour bonne, et ne pas obliger l'academie a la recommencer, elle a nommé en consequence Mr. Duclos pour remplacer M. Fromen dans la place d'adjoint au Comité. Vous voudrés bien faire part de cette lettre a l'academie, et l'inscrire sur vos Registres, pour servir a l'avenir de Loy dans les Elections.

J'ay l'honneur d'etre avec un très parfait attachement

Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur

Lamartiniere

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE